

RÈGLEMENT DE LA FOIRE SAINTE CATHERINE

Le présent règlement complète les conditions de mise en œuvre de la Foire Sainte Catherine d'Ensisheim conformément à l'arrêté municipal afférent, consultable en mairie et sur www.foire.ensisheim.fr.

INSCRIPTION :

- Sont admises à s'inscrire les personnes morales (sociétés, associations, groupements...) et les personnes physiques (artisans, travailleurs indépendants...) disposant des assurances, patentes et autorisations obligatoires.

- Les places sont attribuées prioritairement aux commerçants et aux associations d'Ensisheim et ensuite aux exposants de l'édition précédente. Les nouvelles demandes seront attribuées selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Seules les personnes dont l'inscription préalable est validée par la Ville d'Ensisheim pourront prendre part à la Foire. Aucune inscription ou droit de place ne sera octroyé le jour même de la Foire.

- Les demandes d'inscription doivent être adressées à la Ville d'Ensisheim accompagnées du règlement intégral de l'inscription par chèque dûment rempli et signé à l'ordre du Trésor Public. L'ensemble des droits d'inscription est susceptible d'être encaissé à réception. Tout dossier incomplet sera refusé. La date limite d'inscription est spécifiée sur le bulletin d'inscription.

- Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand sans autorisation préalable, et ce, même à titre gracieux. En cas d'absence le jour de la foire, les sommes versées resteront propriété de la Ville d'Ensisheim. Seules les absences pour raisons médicales dûment justifiées pourront être remboursées sur demande écrite auprès de Monsieur le Maire.

INSTALLATION ET RÈGLES RELATIVES AUX STANDS :

- Les emplacements sont délimités par traçage au sol et numérotés.

- Le plan et la répartition des stands sont établis par la Ville d'Ensisheim qui reste seule juge pour déterminer pour chaque exposant l'emplacement qui lui sera affecté. Aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en compte.

- Les exposants seront placés le vendredi de 6h jusqu'à 7h30, sur présentation obligatoire de la confirmation d'inscription adressée par la Ville. Au-delà de cet horaire, l'accès au site sera refusé.

- Les exposants s'engagent à être présents sur leur stand pendant la durée d'ouverture de la foire au public, à savoir de 8h à 19h.

- Les emplacements devront être débarrassés de tous produits, matériels et déchets le vendredi à 20h au plus tard. Tout manquement est passible de sanctions.

- Les participants doivent apporter leur propre matériel d'exposition et de protection, ils gèrent leurs besoins éventuels : l'eau et l'électricité ne sont pas fournis par la Ville.

- La taille des stands ne pourra excéder 3 mètres en profondeur pour permettre la libre circulation et garantir les accès de sécurité nécessaires. Les véhicules des exposants ne pourront par conséquent pas être garés à l'arrière des stands. Si besoin, la place nécessaire au véhicule devra être ajoutée lors de l'inscription au nombre de mètres linéaires de vente et sera facturée selon le même tarif. Le véhicule ne pourra plus être déplacé avant l'heure de fin d'accueil du public.

- La longueur maximale du stand est limitée à 12 mètres (portée à 16 mètres pour les commerçants participants au marché hebdomadaire de la Ville).